

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Délégation à la Sécurité Routière**

SOUS-DIRECTION DE L'ÉDUCATION ROUTIÈRE  
ET DU PERMIS DE CONDUIRE

BUREAU NATIONAL DES DROITS À CONDUIRE

Affaire suivie par

Réf

Paris, le

18 DEC. 2017

Maître Yohan DEHAN

174 rue de Courcelles  
75017 Paris

Maître,

Vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de M. \_\_\_\_\_ 1  
\_\_\_\_\_.  
\_\_\_\_\_.  
\_\_\_\_\_.

Après un examen attentif de son dossier, je vous informe que les mentions relatives aux infractions commises le 28 octobre 2016 ont été extraites.

De ce fait, son permis de conduire est de nouveau valide, à ce jour.

Veillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre de l'intérieur  
En sa qualité de chef de la délégation,  
15 chef du bureau national  
des droits à conduire

Eric BERGEON